

# **COMMISSION NATIONALE POUR LE MOTOCYCLISME DE LOISIRS**

## **I. REGLEMENT DE MOTOCYCLISME DE LOISIRS 2024**

**UPDATE 04/02/2024**

### **Préambule.**

|          |  |
|----------|--|
| C.N.M.L. | Commission Nationale pour Motocyclisme de Loisirs. |
| F.M.W.B. | Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique       |
| M.S.V.L. | Motorsport Vlaanderen                              |
| C.A.     | Conseil d'Administration                           |
| F.M.B.   | Fédération Motocycliste de Belgique                |
| F.I.M.   | Fédération Internationale de Motocyclisme          |
| F.A.     | Fédérations Affiliées                              |

### **Article 1 : BUT**

La C.N.M.L. de la F.M.B. a mis sur pied plusieurs classements dans le but de récompenser les licenciés, pilotes et passagers de moto, et les clubs les plus actifs pour leur participation aux concentrations touristiques.

### **Article 2 : PARTICIPANTS**

Tous les licenciés à moto (pilotes à partir de 16 ans et passagers à partir de 8 ans) d'un club F.M.W.B. ou M.S.V.L. en règle vis-à-vis de leur fédération.

Un licencié pourra souscrire à la fois une licence 'pilote' et une licence 'passager'. Toutefois, la licence pilote n'est pas valable pour participer aux championnats passagers et inversement.

Une seule licence pourra être utilisée par organisation.

En cas d'erreur de la F.A., les réclamations concernant les licences (délivrance, libellé, ...) seront acceptées dans un délai maximum de deux mois suivant la réception de la demande par la F.A.

Le pilote est responsable de l'inscription de son passager en ce qui concerne son identité et sa présence pendant toute la durée de la concentration (de l'arrivée au retour, et sur la ronde).

#### **Article 2.1 Code Postal du domicile**

Le code postal du domicile du licencié est celui renseigné au moment de l'introduction de la demande de licence. Celui-ci est invariable durant la durée de la saison.

### **Article 3 : PARTICIPATION**

Un participant pourra prendre part :

- par week-end : à maximum trois concentrations nationales différentes avec maximum une ronde par jour;

**OU**

- du lundi au dimanche: à maximum une concentration internationale ;

**ET**

- par jour férié belge qui ne tombe ni un samedi ni un dimanche : à deux concentrations nationales différentes, avec un maximum de 6 points (deux inscriptions et une ronde).

Pour le F.I.M. Rally et F.I.M. Motocamp la pré-inscription via la F.M.B. est obligatoire et réservée aux licenciés. L'inscription sur place ne sera pas prise en compte pour les championnats F.M.B.

Pour les manifestations F.I.M., les participations ne seront validées que si le règlement F.I.M. est respecté.

### **Article 4 : MANIFESTATIONS NATIONALES**

Entrent en ligne de compte pour le championnat, les concentrations inscrites au calendrier national.

Les concentrations retenues par la C.N.M.L. pour les championnats auront le départ et l'arrivée sur le territoire belge.

### **Article 5 : CLASSEMENT DU JOUR D'UNE CONCENTRATION**

Le classement du jour est un classement interclubs. Le mode de calcul est établi sur base des pts/km (voir article 9.2 du Règlement d'Ordre Intérieur)

### **Article 6 : CHAMPIONNATS NATIONAUX INDIVIDUELS**

Le titre de Champion National Individuel de Loisirs reviendra au pilote/passager licencié qui aura récolté le plus grand nombre de points. Il est attribué deux points lors de l'inscription et deux points supplémentaires si la feuille de ronde est validée. **Les rondes doivent être parcourues entièrement suivant l'itinéraire prédéterminé par les organisateurs (GPS, roadbook, fléchage).**

Si deux organisations se déroulent sur un seul jour, on ne pourra obtenir que 6 points, c'est-à-dire deux inscriptions et une ronde.

Si plus de deux organisations se déroulent le même week-end, on ne pourra obtenir que 10 points maximum, c'est-à-dire trois inscriptions et deux rondes.

Pour les rondes du club organisateur (en ce compris l'organisation provinciale et la Randonnée de l'Amitié), les points de la ronde sont accordés aux licenciés du club organisateur présents pour travailler. Le délégué indiquera en accord avec l'organisateur, un T sur la carte d'inscription. (voir article 7.4.B du Règlement d'Ordre Intérieur)

#### **Article 7 : CLASSEMENT NATIONAL INTERCLUBS**

Reprend le total des points acquis par tous les licenciés du club aux concentrations du calendrier national. (voir article 9.3.2 du Règlement d'Ordre Intérieur)

#### **Article 8 : CALENDRIER INTERNATIONAL**

Entrent en ligne de compte les concentrations ou manifestations de clubs affiliés à une fédération membre de la F.I.M., retenues par la C.N.M.L. et inscrites au calendrier international F.M.B.

#### **Article 9 : CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX**

Le titre de Champion International Individuel de Loisirs sera décerné au pilote/passager licencié qui aura récolté le plus grand nombre de pts/km en participant à des concentrations internationales.

Les licenciés résidant à l'étranger peuvent participer aux championnats.

Par semaine, du lundi au dimanche, le licencié peut participer à une seule concentration internationale de son choix.

Sur place, les rondes éventuelles n'entrent pas en ligne de compte, à l'exception de la ronde ayant lieu durant la Randonnée de l'Amitié. (voir article 9.4.1 du Règlement d'Ordre Intérieur)

#### **Article 10 : CLASSEMENT INTERNATIONAL INTERCLUBS**

Reprend le total des kilomètres des licenciés du club obtenus aux concentrations du calendrier international. (voir article 9.4.2 du Règlement d'Ordre Intérieur)

#### **Article 11 : CHAMPIONNATS COMBINES INDIVIDUELS**

L'addition des positions au classement individuel national et international constitue le classement du combiné. Le classement est établi à partir du plus petit résultat en ordre croissant. (voir article 9.5.1 du Règlement d'Ordre Intérieur)

#### **Article 12 : CLASSEMENT SCRATCH INTERCLUBS**

Reprend le total des kilomètres acquis en individuel par tous les licenciés du club. (voir article 9.5.3 du Règlement d'Ordre Intérieur)

#### **Article 13: CHANGEMENT - EXCLUSION DE CLUB**

Un licencié ne peut changer de club qu'une fois par exercice. Les points resteront acquis pour les clubs respectifs pour les championnats interclubs et pour lui-même pour les championnats individuels. (Non valable pour un licencié M.S.V.L.).

En cas d'exclusion, le club perd les points apportés par le licencié exclu.

#### **Article 14 : PARTICIPATION AUX CONCENTRATIONS INTERNATIONALES**

Afin de pouvoir établir des classements internationaux individuels et interclubs, les licenciés qui participent à des concentrations internationales feront apposer **pendant les heures d'ouverture des inscriptions prévues par l'organisateur un cachet officiel du club organisateur** sur un formulaire de l'année en cours, disponible gratuitement auprès de la F.M.B.

SEULS CES DOCUMENTS OFFICIELS OU COPIES AU MEME FORMAT (A5 recto-verso ou A4 recto), portant un cachet authentique sur chaque étiquette officielle, seront pris en compte, les autres documents et les cachets copiés ne seront pas acceptés.

Les participants devront être régulièrement inscrits à la concentration et avoir payé le droit d'inscription requis, de manière à ce que leur nom soit repris sur le listing des participants par les clubs étrangers et leur fédération.

En cas d'annulation de la manifestation à la dernière minute, une preuve de présence personnelle datée et contrôlable (police, poste, facture d'hôtel, ticket visa, ...) sera tolérée.

Il est à conseiller de conserver une photocopie de ce formulaire par mesure de sécurité contre les pertes ou contestations éventuelles.

La licence permet d'obtenir un prix d'inscription réduit auprès de certains organisateurs à l'étranger. Elle atteste aussi votre appartenance à un club affilié à une fédération membre de la F.I.M.

### **Article 15 : RECOMPENSES**

Pour chaque championnat individuel, le premier recevra une médaille d'or, le deuxième une médaille d'argent et le troisième une médaille de bronze.

Pour les championnats Interclubs, les meilleurs seront récompensés.

La remise des prix comprend :

En national, 1 trophée pour le pilote, 1 pour le passager, 1 pour le club ;

En inter, 1 trophée pour le pilote, 1 pour le passager et 1 pour le club ;

Au combiné, 1 trophée pour le pilote, 1 pour le passager ;

Au scratch, 1 trophée pour le club.

Un diplôme sera remis aux 10 premiers pilotes, passagers et clubs en national, aux 5 premiers pilotes, passagers et clubs en inter, aux 5 premiers pilotes et passagers au combiné et aux 3 premiers clubs au scratch.

Si le titre de champion est attribué à un licencié résidant à l'étranger, un titre de meilleur Belge sera attribué au premier Belge du classement - national, inter et combiné, pilotes ou passagers. Un diplôme lui sera remis.

Au championnat national interclubs, les 15 meilleurs clubs seront récompensés par des bons de valeur.

### **Article 16: PALMES F.M.B.**

Totalise les kilomètres effectués par le pilote dans toutes ses participations. (voir article 9.5.2 du Règlement d'Ordre Intérieur)

Chaque année le nombre de kilomètres sera additionné au total de l'année précédente.

A un total de 50.000 km correspondront les Palmes Bronze, à 100.000 km : les Palmes Argent, 250.000 km : Or, 500.000 km : Platine, 750.000 km : Diamant, 1.000.000 km : Brillant et 1.250.000 km : Master.

Le nombre de kilomètres qui dépassera ces chiffres sera ajouté à ceux de l'année suivante afin d'atteindre le quota suivant.

### **Article 17 : TROPHEE STIENLET**

Les licenciés qui auront participé dans la même année à la Randonnée de l'Amitié (la participation à la ronde sur place n'est pas obligatoire), à une concentration internationale choisie chaque année par la C.N.M.L. et qui auront obtenu le brevet des 1000 km F.M.B. entreront en ligne de compte pour l'obtention de cette distinction.

### **Article 18 : RECLAMATIONS - FRAUDES - SANCTIONS**

Le CODE DISCIPLINAIRE F.M.B. est d'application. Il est disponible sur le site internet de la F.M.B.

Le délégué est dénommé « délégué-arbitre ».

Après constatation des faits, le délégué-arbitre appliquera les pénalités du tableau suivant :

| CODE DISCIPLINAIRE                      |  |   |   |                           |
|---|--|---|---|---------------------------|
| INFRACTIONS                             | SANCTIONS  |   |   |                           |
| CONSTATIONS DE FAITS                    | En cas de fraude des PARTICIPANTS LICENCIÉS                              |   | En cas de fraude du CLUB ORGANISATEUR et de ses membres / licenciés |                           |
|   | 1° Infraction  | Récidive  | 1° Infraction   | Récidive                  |
| 1. Inscription d'un pilote absent       | Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent<br>- 8 points chacun   | Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent<br>- 16 points chacun   | Interclubs<br>- 16 points   | Interclubs<br>- 32 points |
| 2. Identité du pilote ne correspond pas | Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent<br>- 8 points chacun   | Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent<br>- 16 points chacun   | Interclubs<br>- 16 points   | Interclubs<br>- 32 points |
| 3. Inscription d'un passager absent     | Déclassement du pilote inscrit + du passager absent<br>- 8 points chacun | Déclassement du pilote inscrit + du passager absent<br>- 16 points chacun | Interclubs<br>- 16 points   | Interclubs<br>- 32 points |

|  |   |  |  |   |
|--|---|--|--|---|
| 4. Identité du passager ne correspond pas  | Déclassement du pilote inscrit + du passager absent<br>– 8 points chacun                                | Déclassement du pilote inscrit + du passager absent<br>– 16 points chacun                                | Interclubs<br>– 16 points  | Interclubs<br>– 32 points   |
| 5. Inscription de plusieurs passagers absents  | Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents<br>– 8 points chacun + Interclubs<br>– 40 points | Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents<br>– 16 points chacun + Interclubs<br>– 80 points | Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents<br>– 16 points chacun + Interclubs<br>– 80 points | Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents<br>– 32 points chacun + Interclubs<br>– 160 points |
| 6. Inscription d'un pilote ou d'un pilote et d'un passager sans aller/retour en moto | Déclassement du pilote inscrit ou du pilote inscrit + du passager inscrit<br>– 8 points chacun          | Déclassement du pilote inscrit ou du pilote inscrit + du passager inscrit<br>– 16 points chacun          | Interclubs<br>– 16 points  | Interclubs<br>– 32 points   |
| 7. Ronde de pilote absent (effectuée par un autre pilote)                            | Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent<br>– 4 points chacun                                  | Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent<br>– 8 points chacun                                   | Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent<br>– 8 points chacun                                   | Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent<br>– 16 points chacun                                   |
| 8. Ronde de passager absent (effectuée par le pilote seul)                           | Déclassement du pilote inscrit + du passager absent<br>– 4 points chacun                                | Déclassement du pilote inscrit + du passager absent<br>– 8 points chacun                                 | Déclassement du pilote inscrit + du passager absent<br>– 8 points chacun                                 | Déclassement du pilote inscrit + du passager absent<br>– 16 points chacun                                 |
| 9. Pointages groupés   | Interclubs<br>– 16 points   | Interclubs<br>– 32 points  | Interclubs<br>– 32 points  | Interclubs<br>– 64 points   |
| 10. Rentrée collective de feuilles de pointage                                       | Interclubs<br>– 16 points   | Interclubs<br>– 32 points  | Interclubs<br>– 32 points  | Interclubs<br>– 64 points   |
| 11. ARBITRE Menaces - injures - intimidation   | Déclassement du participant<br>– 16 points  | Déclassement du participant<br>– 32 points   | Interclubs<br>– 32 points + Déclassement du participant<br>– 16 points                                   | Interclubs<br>– 64 points + Déclassement du participant<br>– 32 points                                    |
| 12. Différence kilométrage de ronde supérieure ou inférieure à 10 %                  |   |  | Interclubs<br>– 32 points  | Interclubs<br>– 64 points   |
| 13. Inscriptions avant l'heure annoncée  |   |  | Interclubs<br>– 32 points  | Interclubs<br>– 64 points   |
| 14. Cartes non distribuées sur motos et pas de contrôle sur motos                    |   |  | Interclubs<br>– 16 points  | Interclubs<br>– 32 points   |
| 15. 3 points ou + des règlements non respectés                                       |   |  | Interclubs<br>– 16 points  | Interclubs<br>– 32 points   |
| 16. Refus de l'inscription des licenciés   |   |  | Interclubs<br>- 40 points  | Interclubs<br>- 80 points   |

La liste des sanctions prévues pour le club organisateur ne concerne que les infractions commises par les membres/licenciés du club organisateur.

Le bureau de la C.N.M.L. a la possibilité, de prononcer des sanctions pour des constatations d'infractions au règlement qui n'auraient pas été constatées et/ou sanctionnées par le délégué-arbitre. Ces sanctions peuvent être différentes de celles reprises au tableau. Le bureau a également la possibilité de référer l'affaire à la commission s'il l'estime nécessaire en fonction des infractions constatées.

En plus des sanctions prévues par le Code Disciplinaire ci-avant, en national il sera retiré des classements scratch, par 4 points de pénalité, les kilomètres aller-retour + ronde  
En inter, une pénalité équivalant à 4 points en national correspond à la distance aller-retour en kilomètres.

La récidive doit être constatée dans les 3 années qui suivent la constatation de la première infraction.

Le code disciplinaire de la F.M.B. reste totalement applicable.

### **Article 19 : CONTROLES**

Afin de garantir le déroulement normal des manifestations nationales, le délégué - sous sa responsabilité et sa supervision - pourra instaurer un contrôle sur la machine à un contrôle de passage de son choix de la randonnée. Il pourra en charger son adjoint ou une autre personne de son choix.

Aux contrôles de passage, le pointage individuel et personnel est obligatoire. Les pointages groupés sont interdits. Le passager peut pointer pour son pilote.

### **Article 20 : CLASSEMENTS**

Les classements intermédiaires seront publiés sur le site web F.M.B. au moins toutes les 3 semaines.

Le délai de réclamation est limité à 30 jours à partir de la date de parution des classements intermédiaires ou finaux sur le site.

### **Article 21**

Toute participation entraîne l'adhésion aux règlements de la F.M.B. et de la C.N.M.L.

Le règlement loisirs et le règlement d'Ordre Intérieur de la C.N.M.L. sont disponibles sur le site officiel de la F.M.B.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE CRISE EXCEPTIONNELLE**

### **I. CHAMPIONNATS**

1. Le titre de Champion de Belgique National club, pilote ou passager ne sera attribué que si plus de 50 % des concentrations nationales annoncées au calendrier et comptant pour le championnat sont organisées.
2. Le titre de Champion de Belgique International club, pilote ou passager ne sera attribué que si le nombre de week-ends d'organisations est supérieur à 50 % des week-ends annoncés au calendrier.
3. Le titre de Champion de Belgique Combiné pilote ou passager ne sera attribué que si les titres de Champion de Belgique National et Inter sont attribués.
4. Le titre de Champion de Belgique Scratch club ne sera attribué que s'il y a un titre de Champion de Belgique National et Inter club.
5. Pour toutes ces catégories, s'il n'y a pas de titre de Champion de Belgique, il y aura un titre de Meilleur club, pilote ou passager.

### **II. CALENDRIER NATIONAL**

Si plus de 50 % des concentrations nationales annoncées au calendrier et comptant pour le championnat sont organisées, le quota initial de 140 points pour inscrire une concentration au calendrier national sera recalculé proportionnellement au nombre d'organisations qui auront eu lieu.

Si le nombre de concentrations organisées est inférieur à 50 %, le classement interclubs du dernier championnat national sera pris en compte pour l'établissement du calendrier national.